

---

## DIRECTIVE DECANALE Responsables de pilier(s)

---

La présente directive décanale établit le mode de désignation des responsables de pilier(s) et indique les responsabilités principales qui leur incombent.

### Désignation

La ou le Responsable de pilier et sa/son suppléant-e sont désigné-e-s par le Décanat sur proposition du Conseil d'institut, pour une période de 2 ans renouvelable pour un début d'année académique (*art. 18, al. 3, litt. r du Règlement organique de la Faculté des lettres et sciences humaines*).

### Compétences

La ou le Responsable de pilier :

- préavise les demandes d'équivalences, les demandes d'admission, les stages et les contrats de mobilité ;
- établit la liste des enseignements dans le cadre des compléments (en vue d'une admission au Master, HEP, etc.) ;
- propose des changements au niveau des plans d'études et des acquis de formation à l'attention des conseils d'instituts ;
- vérifie les modalités d'évaluation prévues pour les enseignements de son plan d'études ;
- valide les dérogations au plan d'études dans les limites réglementaires ;
- collabore à la promotion de son pilier.

Approuvée par le décanat en date du 30 septembre 2024, la présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour le décanat :



Loris Petris  
Doyen